COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260513-26_080_DGS-AI

N° 26/080 /DGS-Ass/VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle, des tribunes, des vestiaires et des toilettes du Gymnase rue du Moulin à Vent auprès de l'association HHN de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°20260321_05 en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;

Vu la demande de Monsieur Samir MOUSTAATIF, président de l'association HHN, domiciliée 4 allée des Essaims à Coignières de pouvoir disposer de la grande salle, des tribunes, des vestiaires et des toilettes du Gymnase rue du Moulin à Vent ;

Vu la convention de mise à disposition ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'association HHN, la grande salle, les tribunes, les vestiaires et les toilettes **le samedi 30 mai 2026 de 8h00 à 21h00 pour un Tournoi annuel**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle, des tribunes, des vestiaires et des toilettes **le samedi 30 mai 2026 de 8h00 à 21h00 pour un Tournoi annuel**.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 13 mai 2025

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.